

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 25 septembre 2024**

**Objet : Adoption de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition de salles ERP du CIG à des utilisateurs extérieurs**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le mardi 25 septembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN.

**Avaient donné procuration** : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Quentin GESELL à Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Françoise KERN à Madame Catherine DESPRES, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Belaïde BEDREDDINE.

**Etaient absents et excusés** : Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

**Objet : Adoption de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition de salles ERP du CIG à des utilisateurs extérieurs**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2003-08 du 24 avril 2003 du Conseil d'administration relative à la location des salles du RDC et du 1<sup>er</sup> étage,

Vu la délibération n° 2010-38 du 14 juin 2010 du Conseil d'administration relative à l'adoption d'une convention cadre et ses tarifs pour la mise à disposition des salles ERP du CIG à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Vu la délibération n° 2011-45 du 20 juin 2011 du Conseil d'administration relative à l'adoption d'une convention cadre, de son annexe et des tarifs relatifs à la mise à disposition des salles ERP du CIG, ainsi qu'aux tournages audiovisuels en intérieur et extérieur,

Vu la délibération n° 2012-30 du 18 juin 2012 du Conseil d'administration relative à l'adoption des tarifs 2013 relatifs à la mise à disposition à titre onéreux des salles ERP du CIG, ainsi qu'aux tournages audiovisuels en intérieur et extérieur et approbation de la convention-type correspondante,

Vu la délibération n° 2013-55 du 23 septembre 2013 du Conseil d'administration relative à l'adoption des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la mise à disposition des salles ERP du CIG, et aux tournages audiovisuels, adoption de la convention-type de mise à disposition de salles et autorisation de signature,

Vu la délibération n° 2014-53 du 22 septembre 2014 du Conseil d'administration relative à l'adoption des tarifs 2015 pour la mise à disposition des salles ERP du CIG, et aux tournages audiovisuels, adoption de la convention-type de mise à disposition de salles et autorisation de signature,

Vu la délibération n° 2015-42 du 28 septembre 2015 du Conseil d'administration relative à l'adoption des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la mise à disposition des salles ERP du CIG, adoption de la convention-type de mise à disposition de salles et autorisation de signature,

Vu le rapport proposé par le Président,

Considérant que les salles ERP de concours et d'examens du rez-de-chaussée au 1<sup>er</sup> étage ne sont pas utilisées de manière permanente par le CIG pour ses propres besoins,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que, dans un souci d'optimisation, ces salles ERP puissent être mises à disposition à titre onéreux à des personnes publiques ou privées pour l'organisation de concours, d'examens et de séminaires en lien avec le secteur public,

Considérant que la délégation régionale Ile-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), située à proximité immédiate du CIG, est un partenaire privilégié pouvant permettre une optimisation de l'utilisation de nos locaux,

Considérant dès lors que la différence objective de situation dans laquelle se trouve la délégation régionale Ile-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) par rapport aux autres utilisateurs de salles nécessite d'instituer un tarif particulier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les délibérations n° 2003-08 du 24 avril 2003, n° 2010-38 du 14 juin 2010, n° 2011-45 du 20 juin 2011, n° 2012-30 du 18 juin 2012, n° 2013-55 du 23 septembre 2013, n° 2014-53 du 22 septembre 2014 et n° 2015-42 du 28 septembre 2015 du Conseil d'administration susvisées.

**Article 2 : APPROUVE** la mise à disposition des salles ERP de concours et d'examens du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage à des tiers, de manière ponctuelle et à titre onéreux, en dehors de leur utilisation par le CIG Petite Couronne.

**Article 3 : ADOPTE** la convention-type de mise à disposition des salles listées ci-dessous.

**Article 4 : FIXE** les tarifs de ces mises à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, comme suit :

|                                   | Surface<br>en m <sup>2</sup> | Capacité<br>Maximale<br>(Personnes) | Tarif<br>Journée | Tarif<br>½ journée | Délégation<br>régionale IdF<br>du CNFPT<br>Tarif Journée | Délégation<br>régionale IdF<br>du CNFPT<br>Tarif<br>½ journée |
|-----------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------|--------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Caravelle<br/>(Auditorium)</b> | 350                          | 199                                 | 1 050,00€        | 525,00€            | 525,00€                                                  | 262,50€                                                       |
| <b>Pirogue</b>                    | 296                          | 140                                 | 1 040,00€        | 520,00€            | 520,00€                                                  | 260,00€                                                       |
| <b>Péniche</b>                    | 404                          | 199                                 | 1 070,00€        | 535,00€            | 535,00€                                                  | 267,50€                                                       |
| <b>Paquebot</b>                   | 450                          | 199                                 | 1 070,00€        | 535,00€            | 535,00€                                                  | 267,50€                                                       |

**Article 5 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Le Président,

  
**Jacques Alain BÉNISTI**  
 Maire de Villiers-sur-Marne  
 Député honoraire

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*